



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-425

Du 09 mai 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de stationnement et circulation Déménagement avenue Joseph Camp

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS NOEL domiciliée ZAC des Blancs Monts 51350 CORMONTREUIL (03.26.82.56.75), en date du 09 mai 2019.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement au n°5 avenue Joseph Camp à GRUISSAN, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation avenue Joseph Camp, le mardi 21 mai 2019 de 08h00 à 18h00.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation sera interdite avenue Joseph Camp à partir de l'intersection de la rue Voltaire à l'intersection de boulevard Jean de la Fontaine et un camion de déménagement sera autorisé à stationner au droit du n°5 avenue Joseph Camp, le mardi 21 mai 2019 de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE II :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV :** « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE V:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Affiché en mairie

- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 09 mai 2019  
Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le..... 14 MAI 2019  
Notification le..... 14 MAI 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

14 MAI 2019

21 MAI 2019

Affichage du.....Au.....